

ELEC04

**UTE NF C 18510 Habilitation Electrique  
ELECTRICIENS - B1V B2V BR BC H0V**

Objectifs

Préparer à l'habilitation électrique B1V/B2V/BR/BC/H0V. A l'issue de cette formation, le stagiaire doit connaître le risque électrique et savoir s'en protéger. Il doit être capable d'effectuer des travaux et des consignations suivant une certaine méthodologie.

Moyens & Méthodes

Alternance de vidéo projecteur, de films et d'animation

Documentation fournie

Exercices d'application

Pré-requis

Personnel électricien opérant dans le domaine de tension BT appeler à effectuer ou diriger des travaux ou des consignations sur des installations électriques.

Public

Personnel électricien effectuant des opérations du domaine BT

Programme

Connaître les dangers de l'électricité et être capables d'analyser le risque électrique.

Connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvres.

Etre capable de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour maîtriser le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement.

Savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge.

Etre informées de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

Evaluation théorique

Evaluation pratique

Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

La norme NF C 18510

L'arrêté du 26 avril 2012

Article R.4544-9. Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R.4544-10. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R.4544-3 (NF C 18-510)

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Durée : 3 jour(s)

Lieu : intra